



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2249**

commune (s) :

objet : Maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 :
maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest - Autorisation de signer
l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frier, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2249**

objet : **Maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0613 du 7 décembre 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché publics de prestations de service pour la maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole de Lyon - lot n° 2 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-498 le 29 décembre 2015, à l'entreprise SERVIMO sans montant minimum de commande et pour un montant maximum de commande de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

En cours d'exécution, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements et mises à jour des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, répartis chacun en fonction des sites et équipements déterminés dans les pièces contractuelles du marché.

La liste des équipements précitée n'avait en effet pas été recensée de manière exhaustive par les titulaires des précédents marchés.

Il convient d'ajouter au bordereau des prix la maintenance des installations de plomberie des collèges Simone Lagrange et Émile Malfroy, réceptionnés postérieurement à la notification du marché.

Cet avenant aurait ainsi pour objet de modifier les prix unitaires en fonction de la remise à jour des équipements sans impacter les montants maximum de commande prévus au présent marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché numéro 2015-498 conclu avec l'entreprise SERVIMO pour la maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole de Lyon - lot n° 2 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2018 et suivants - comptes - fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.